

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026 à 19 h 30 en la salle du conseil et webdiffusée, sous la présidence de M. le maire Mario Lemay, à laquelle sont présents les conseillères Josée Marc-Aurèle, Edith Lalanne, Lucie Bisson et les conseillers Sylvain Dubuc, Alain Bourdages, Christian Huard et Eric Faucher formant QUORUM.

Sont également présentes :

Mme Mélanie Brisson, directrice générale

Mme Crystel Poirier, greffière adjointe

Absence motivée :

Mme Sylvie Beaulieu, conseillère

La séance débute à 19 h 30.

## **26-248**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### **1. OUVERTURE**

1.1. Réflexion

1.2. Parole au public

- 125, rue Paul-De Maricourt (lots 2 420 520 et 5 543 105 du Cadastre du Québec) – Zone H-133
- 2080, rue Borduas (lot 5 552 023 du Cadastre du Québec) – Zone P-401

#### **2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

26-248 2.1. Adoption de l'ordre du jour

26-249 2.2. Adoption – Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 juin 2026

#### **3. DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE**

26-250 3.1. Nomination – Maire suppléant – Août à octobre 2026

#### **4. GESTION ADMINISTRATIVE**

26-251 4.1. Attribution – Impression et livraison du bulletin municipal et du programme d'activités de loisirs – Projet SA-26-40

#### **5. RESSOURCES HUMAINES**

#### **6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **7. FINANCES ET APPROVISIONNEMENTS**

26-252 7.1. Approbation – Listes des paiements à ratifier et des comptes à payer

26-253 7.2. Approbation de projets – Fonds réservé – Fonds carrières sablières

---

**8. INFRASTRUCTURES**

- 26-254 8.1. Ratification, autorisation d'une dépense supplémentaire et autorisation de signature – Réalisation d'une étude de drainage et d'une analyse technique de la gestion des eaux pluviales dans le secteur de l'école du Moulin – Projet R-1348
- 26-255 8.2. Attribution – Achat et installation d'un système d'extraction des gaz – Projet SA-26-41
- 26-256 8.3. Attribution – Achat et livraison de pièces pour regards sanitaires pour l'année 2026 – Projet SA-26-44
- 26-257 8.4. Attribution – Travaux de construction de dos d'âne dans le secteur du Moulin – Projet SI-26-291, lot 1
- 26-258 8.5. Attribution – Travaux de planage et pavage sur le chemin du Fer-à-Cheval, entre la rue Jacquelin-Beaulieu et la rue du Liseron – Projet SI-26-292, lot 1
- 26-259 8.6. Approbation – Liste des provisions pour les contrats attribués (Projets SI-26-291, lot 1 / SI-26-292, lot 1)

**9. LOISIRS**

- 26-260 9.1. Aide financière – Soutien à l'excellence
- 26-261 9.2. Aide financière – Soutien aux immobilisations – Centre de femmes Entre Ailes – Année 2026
- 26-262 9.3. Attribution et autorisation de signature – Contrat de service relatif à la présentation d'un concert classique en plein air – Édition 2026
- 26-263 9.4. Adoption – Plan d'action 2026-2028 à l'égard des personnes handicapées

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 26-264 10.1. Approbation – Liste des plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 26-265 10.2. Adoption de la résolution – Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 846, montée Sainte-Julie (lot 5 550 698 du Cadastre du Québec) – Zone H-357
- 26-266 10.3. Décision – Demande de dérogation mineure – 125, rue Paul-De Maricourt (lots 2 420 520 et 5 543 105 du Cadastre du Québec) – Zone H-133
- 26-267 10.4. Décision – Demande de dérogations mineures – 2080, rue Borduas (lot 5 552 023 du Cadastre du Québec) – Zone P-401
- 26-268 10.5. Décision – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 225, boulevard Saint-Joseph (lot 5 431 029 du Cadastre du Québec) – Zone H-225

- 26-269 10.6. Appui – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à une fin autre que l'agriculture – Lot 5 881 201 du Cadastre du Québec (401, chemin de Touraine) et lot 6 672 495 (ayant front sur le chemin de Touraine) – Zone A-719
- 26-270 10.7. Attribution – Études préliminaires et réalisation de plans et devis pour un projet de mise en valeur pour le parc des Étangs-Antoine-Charlebois – Projet SA-26-42

#### **11. RÉGLEMENTATION**

- 26-271 11.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 1362 augmentant le fonds de roulement de 1 000 000 \$ afin de le porter à 7 000 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté
- 26-272 11.2. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement 1101-133 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-401 relativement à la diminution du ratio minimal de cases de stationnement pour la sous-classe P505 – Installation sportive et camp de groupes
- 26-273 11.3. Avis de motion et adoption d'un projet de règlement – Règlement 1102-14 modifiant le Règlement de construction 1102 afin d'abroger l'interdiction d'aménager une ouverture dans un mur séparant deux logements dans tout bâtiment d'usage résidentiel

#### **12. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- 12.1. Procès-verbal – Assemblée ordinaire du comité consultatif d'urbanisme – 10 juin 2026
- 12.2. Liste d'embauche et des mouvements de main-d'œuvre

#### **13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 26-274 15.1. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **PAROLE AU PUBLIC**

- 125, rue Paul-De Maricourt (lots 2 420 520 et 5 543 105 du Cadastre du Québec) – Zone H-133
- 2080, rue Borduas (lot 5 552 023 du Cadastre du Québec) – Zone P-401

#### **Audition des personnes intéressées**

- Aucune intervention.

**26-249**

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026**

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-250**

**NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT – AOÛT À OCTOBRE 2026**

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

RÉSOLU :

DE nommer monsieur Christian Huard, conseiller du district # 5 – du Vieux-Village, à titre de maire suppléant, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> août 2026 au 31 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-251**

**ATTRIBUTION – IMPRESSION ET LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL ET DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE LOISIRS – PROJET SA-26-40**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de prix pour l'impression et la livraison de quatre (4) éditions de son bulletin municipal et de trois (3) éditions de son programme d'activités de loisirs;

ATTENDU QUE ce contrat débute à compter de son attribution et prendra fin le 30 juin 2027;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des communications et relations avec les citoyens lors de la commission administrative du 6 juillet 2026;

---

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne  
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-26-40, relatif à l'impression et à la livraison du bulletin municipal et du programme d'activités de loisirs, à l'entreprise Imprimerie Héon & Nadeau Itée, située au 383, boulevard de la Bonaventure, Victoriaville, Québec, G6T 1V5, pour un montant total de 50 745,37 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à la proposition datée du 18 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **26-252**

#### **APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 5 juin 2026 au 2 juillet 2026 :

|                   |                    |                 |
|-------------------|--------------------|-----------------|
| ▪ Liste F-2026-13 | Chèques à ratifier | 1 605 883,20 \$ |
| ▪ Liste F-2026-14 | Comptes à payer    | 7 031 236,93 \$ |

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Christian Huard

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 5 juin 2026 au 2 juillet 2026 apparaissant sur les listes F-2026-13 et F-2026-14;

D'autoriser le directeur général adjoint et trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **26-253**

#### **APPROBATION DE PROJETS – FONDS RÉSERVÉ – FONDS CARRIÈRES SABLIERES**

ATTENDU le rapport préparé par le Service des finances relativement aux recommandations produites pour le financement de projets divers à même le fonds réservé – fonds carrières sablières;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver le financement des projets présentés au rapport du Service des finances en date du 11 juin 2026, au montant total de 31 163 \$, taxes nettes, à même le fonds carrières sablières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

**26-254**

**RATIFICATION, AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DRAINAGE ET  
D'UNE ANALYSE TECHNIQUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE  
SECTEUR DE L'ÉCOLE DU MOULIN – PROJET R-1348**

ATTENDU QUE le Service des infrastructures et gestion des actifs a attribué un contrat de gré à gré à la société Genexco, en date du 20 août 2024, pour retenir ses services afin de réaliser une étude de drainage et l'analyse technique de la gestion des eaux pluviales dans le secteur de l'école du Moulin;

ATTENDU QUE ce contrat consiste en une banque d'heures permettant notamment de définir les bassins versants, de valider la capacité des régulateurs de débits et d'effectuer des simulations de dos d'âne à titre de mesure de rétention d'eau dans ce secteur;

ATTENDU QUE ce contrat initial, d'une valeur de 24 719,63 \$, toutes taxes comprises, a été attribué conformément au *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* considérant que la valeur du contrat était inférieure à 25 000 \$;

ATTENDU QU'en date du 8 juin 2026, cette société a soumis une demande de prolongation de la banque d'heures offertes (avenant numéro 1), représentant un montant additionnel de 21 219,79 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU l'article 6.3 du *Règlement 1240 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les cités et villes* relatif à la modification d'un contrat initial d'une valeur inférieure à 25 000 \$ dont la modification a pour effet de le porter au-delà de cette valeur;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 6 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU :**

De ratifier l'attribution du contrat relatif à la réalisation d'une étude de drainage et d'une analyse technique de la gestion des eaux pluviales dans le secteur de l'école du Moulin, à la société Genexco, située au 2031, rue Léonard-De Vinci, bureau 100, Sainte-Julie, Québec, J3E 1Z2;

D'autoriser la dépense additionnelle au montant de 21 219,79 \$, taxes incluses, découlant de l'avenant numéro 1, daté du 8 juin 2026, relativement à l'ajout d'une banque d'heures supplémentaires, portant ainsi le montant total du contrat à 45 939,41 \$, toutes taxes comprises;

D'autoriser monsieur Marcel jr Dallaire, directeur du Service des infrastructures et gestion des actifs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, cet avenant, ainsi que tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-255**

**ATTRIBUTION – ACHAT ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'EXTRACTION DES GAZ – PROJET SA-26-41**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de prix pour l'acquisition et l'installation d'un système d'extraction des gaz pour le garage de ses ateliers municipaux;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 6 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Christian Huard

**RÉSOLU :**

D'attribuer le contrat SA-26-41, relatif à l'achat et l'installation d'un système d'extraction des gaz, à l'entreprise Lubrifixe inc., située au 11705, montée Sainte-Marianne, bureau 203, Mirabel, Québec, J7J 0S1, pour un montant total de 122 717,42 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à la proposition datée du 22 juin 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-256**

**ATTRIBUTION – ACHAT ET LIVRAISON DE PIÈCES POUR REGARDS SANITAIRES POUR L'ANNÉE 2026 – PROJET SA-26-44**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison de pièces pour regards sanitaires selon ses besoins pour l'année 2026;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 6 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc  
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

**RÉSOLU :**

D'attribuer le contrat SA-26-44, relatif à l'achat et à la livraison de pièces pour regards sanitaires pour l'année 2026, à l'entreprise St-Germain Égouts et aqueducs inc., située au 3800, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Longueuil, Québec, J3Y 6T1, pour un montant total de 31 773,34 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à la proposition datée du 25 juin 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



**26-257**

**ATTRIBUTION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DOS D'ÂNE DANS LE SECTEUR DU MOULIN – PROJET SI-26-291, LOT 1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de prix pour effectuer des travaux de construction de dos d'âne dans le secteur de l'école du Moulin;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 6 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

**RÉSOLU :**

D'attribuer le contrat SI-26-291, lot 1, relatif aux travaux de construction de dos d'âne dans le secteur du Moulin, à l'entreprise Excavation Civilpro inc., située au 2810, montée de Picardie, Varennes, Québec, J3X 0K7, pour un montant total de 109 456,20 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément au bordereau de prix daté du 19 juin 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-258**

**ATTRIBUTION – TRAVAUX DE PLANAGE ET PAVAGE SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, ENTRE LA RUE JACQUELIN-BEAULIEU ET LA RUE DU LISERON – PROJET SI-26-292, LOT 1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de prix pour réaliser des travaux de planage et pavage sur le chemin du Fer-à-Cheval, entre la rue Jacquelin-Beaulieu et la rue du Liseron, incluant la réfection de joints de chaussée;

ATTENDU QUE le présent contrat est attribué conformément au *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures et gestion des actifs lors de la commission administrative du 6 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Edith Lalanne

**RÉSOLU :**

D'attribuer le contrat SI-26-292, lot 1, relatif aux travaux de planage et pavage sur le chemin du Fer-à-Cheval, entre la rue Jacquelin-Beaulieu et la rue du Liseron, à l'entreprise Pavage Axion inc., située au 9500, place Jade, local 202, Brossard, Québec, J4Y 3C1, pour un montant total de 89 093,74 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément au bordereau de prix daté du 23 juin 2026;



---

D'affecter un montant de 87 049,27 \$ à même le revenu reporté du fonds carrières et sablières afin de financer ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-259**

**APPROBATION – LISTE DES PROVISIONS POUR LES CONTRATS ATTRIBUÉS  
(PROJETS SI-26-291, LOT 1 / SI-26-292, LOT 1)**

ATTENDU les contrats attribués lors de la présente séance;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ces projets, des dépenses imprévues aux bordereaux de prix pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par Mme Edith Lalanne  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'approuver la *Liste des provisions pour les contrats attribués*, datée du 2 juillet 2026, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE requérir la recommandation préalable du Service des infrastructures et gestion des actifs et l'approbation de la directrice générale avant d'engager toute dépense à l'égard d'un projet mentionné à cette liste;

DE requérir que la directrice générale informe les membres du conseil de toute dépense imprévue lors de la commission administrative suivant la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-260**

**AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN À L'EXCELLENCE**

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière pour la participation à des événements d'envergure de niveau national;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité prévus au *Volet 2 – Soutien à l'excellence* de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 6 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

**RÉSOLU :**

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous nommées, afin de subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des événements d'envergure :

| NOM DU PARTICIPANT | ÉVÉNEMENT                                   | DISCIPLINE          | MONTANT |
|--------------------|---------------------------------------------|---------------------|---------|
| Molka Gara         | Championnats nationaux de Volleyball Canada | Volleyball          | 300 \$  |
| Selima Gara        | Championnats nationaux de Volleyball Canada | Volleyball          | 300 \$  |
| Zachary Bleau      | Coupe Canada finale junior courte piste     | Patinage de vitesse | 300 \$  |
| TOTAL              |                                             |                     | 900 \$  |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-261**

**AIDE FINANCIÈRE – SOUTIEN AUX IMMOBILISATIONS – CENTRE DE FEMMES ENTRE AILES – ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Centre de femmes Entre Ailes a soumis une demande d'aide financière auprès de la Ville de Sainte-Julie pour le remplacement du revêtement extérieur de son bâtiment, situé au 754, montée Sainte-Julie (lot 5 550 717 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QUE la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal* prévoit un soutien financier aux projets d'immobilisations de cet organisme, permettant ainsi d'améliorer la qualité des services offerts à ses membres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du *Volet 3 – Soutien aux immobilisations* de la *Politique d'attribution des subventions du conseil municipal*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 6 juillet 2026;

Il est    PROPOSÉ    par Mme Josée Marc-Aurèle  
          APPUYÉ     par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU :**

DE verser une aide financière au montant total de 4 000 \$ à l'organisme Centre de femmes Entre Ailes, dans le cadre du Volet 3 de la politique précitée, afin de contribuer aux coûts de remplacement du revêtement extérieur de son bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

**26-262**

**ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE  
RELATIF À LA PRÉSENTATION D'UN CONCERT CLASSIQUE EN PLEIN AIR –  
ÉDITION 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire retenir les services de l'organisme Orchestre Philharmonique du Québec afin de présenter un concert estival en plein air à ses citoyens le 15 juillet 2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 alinéa 1 (5) de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, un contrat peut être attribué de gré à gré dans tout autre cas, à toute entreprise ou à toute catégorie d'entreprise, et aux conditions déterminées par règlement du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 (1) et (3) du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré*, un contrat de services peut être attribué de gré à gré à un organisme à but non lucratif et comporte une dépense inférieure au seuil de l'Accord entre le Canada et l'Union européenne, ou s'il est lié au domaine culturel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.4 alinéa 1 a) du *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*, aucune demande de prix n'est requise pour l'attribution d'un contrat dont la valeur est inférieure au seuil de procédure ouverte lorsqu'il s'agit d'un cas prévu aux articles 3 à 9 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 6 juillet 2026;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Edith Lalanne  
**APPUYÉ** par M. Eric Faucher

**RÉSOLU :**

D'attribuer le contrat relatif à la présentation de l'édition 2026 du concert classique en plein air, à la personne morale sans but lucratif Orchestre Philharmonique du Québec, située au 1201, rue Marie-Victorin, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 6C3, pour un montant total de 33 342,75 \$, toutes taxes comprises, le tout conformément à la proposition reçue en date du 16 juin 2026;

D'autoriser monsieur Luc Brassard, directeur du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat de service à intervenir entre les parties dans le cadre de cet événement, ainsi que tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-263**

**ADOPTION – PLAN D'ACTION 2026-2028 À L'ÉGARD DES PERSONNES  
HANDICAPÉES**

ATTENDU QUE l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1) prévoit notamment l'obligation, pour les municipalités de 10 000 habitants et plus, d'adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, et décrivant les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service des loisirs lors de la commission administrative du 6 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par M. Eric Faucher

RÉSOLU :

D'adopter le *Plan d'action 2026-2028 à l'égard des personnes handicapées*, daté du 7 juillet 2026, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **26-264**

#### **APPROBATION – LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc

RÉSOLU :

D'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des projets suivants, tels que soumis au comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») du 10 juin 2026 :

- demande de **PIIA 26-55** pour les plans-concept d'affichage (installation de quatre enseignes illuminées au LED donnant sur les rues Nobel et Blaise-Pascal, soit deux enseignes occupationnelles pour le commerce « Santinel », d'une superficie de 3,11 mètres carrés chacune, et deux enseignes publicitaires pour le commerce « Cardio Choc », d'une superficie de 0,47 mètre carré chacune), situées au **2101-C, rue Nobel**, soumis par la requérante en date du 13 mai 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 560.2.26;
- demande de **PIIA 26-56** pour les plans-concept d'affichage (remplacement des panneaux de plastique dans les boîtiers existants, soit celui de l'enseigne de 3,36 mètres carrés, apposée sur la marquise du bâtiment, et celui de l'enseigne sur socle commun de 0,42 mètre carré), pour le commerce « Xclusive Salon de barbiers », situé au **2000-B, chemin du Fer-à-Cheval**, préparés par la société SG Design, datés du 19 mai 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 560.3.26;
- demande de **PIIA 26-57** pour les plans-concept d'affichage (remplacement du panneau de plastique dans le boîtier existant de l'enseigne apposée sur la marquise du bâtiment), pour le commerce « Corps & âme espace bien-être », situé au **2000-E, chemin du Fer-à-Cheval**, soumis par la requérante en date du 2 juin 2026, conformément à la résolution 560.4.26;
- demande de **PIIA 26-58** pour les plans-concept d'affichage (remplacement du panneau de plastique dans le boîtier existant de l'enseigne de 4,13 mètres carrés, apposée sur le bâtiment), pour le commerce « P3 Aluminium », situé au **1999, rue Nobel, local 8**, préparés par la société Xénon Enseignes & Éclairage inc., datés du 2 juin 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 560.6.26;

- demande de **PIIA 26-59** pour les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager (retrait de deux îlots initialement prévus dans les coins arrière du site, la réduction à 1,82 mètre de la profondeur des trois îlots de verdure alignés avec la partie basse des accès traversant le trottoir, plutôt que de 4 mètres, ainsi que la plantation de deux arbres et trois arbustes additionnels dans ces derniers), pour le commerce « Garage Principal ML », situé au **930, montée Sainte-Julie**, soumis par le requérant en date du 20 mai 2026, conformément à la résolution 560.8.26;

DE modifier la résolution 20-295, adoptée le 9 juin 2020, en conséquence.

- demande de **PIIA 26-60** pour les plans-concept d'aménagement paysager (agrandissement de l'aire de stationnement, se trouvant à droite du bâtiment, d'une superficie additionnelle de 7,30 mètres carrés), pour la propriété sise aux **2076-2078, rue de Versailles**, soumis par le requérant, datés du 20 mai 2026 et révisés en date du 29 mai 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 560.9.26;
- demande de **PIIA 26-61** pour les plans-concept d'aménagement paysager et de rénovation (agrandissement de l'aire de stationnement d'une superficie additionnelle de 20,9 mètres carrés, l'élargissement de 1,2 mètre de l'entrée charretière existante, ainsi que la rénovation des murets de soutènement et de l'allée menant à l'entrée principale), pour la propriété sise aux **1044-1048, rue Desrochers**, soumis par le requérant en date du 13 mai 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 560.10.26;
- demande de **PIIA 26-62** pour les plans-concept d'affichage et d'aménagement paysager (remplacement du panneau de plastique (vinyle translucide) dans le boîtier existant de l'enseigne de 1,86 mètre carré, apposée sur le bâtiment, ainsi que l'installation d'une clôture pour aménager une aire de jeux dans la cour arrière), pour l'organisme « Maison de la famille de Sainte-Julie », sis au **461, boulevard Saint-Joseph, local 93**, respectivement soumis par la requérante en date du 11 mai 2026 et du 19 mai 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 560.11.26;
- demande de **PIIA 26-63** pour les plans-concept de rénovation (remplacement du revêtement extérieur en bois de la façade avant du bâtiment par un revêtement métallique prépeint), pour la propriété sise au **61, rue du Liseron**, soumis par la requérante en date du 7 mai 2026, conformément à la résolution 560.12.26;
- demande de **PIIA 26-64** pour les plans-concept de construction (agrandissement du garage attenant, du côté gauche de la résidence, ayant des dimensions projetées de 14,99 mètres par 25,06 mètres, portant ainsi la largeur totale du garage à plus de 50 % de la largeur totale de la façade du bâtiment), pour la propriété sise au **1946, rue du Luxembourg**, préparés par la société Architecture Lévesque et Brault inc., datés du 20 mai 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 560.14.26;
- demande de **PIIA 26-65** pour les plans-concept de construction (agrandissement du bâtiment principal vers l'arrière, l'ajout d'un étage sur l'ensemble du rez-de-chaussée ainsi qu'au-dessus de l'abri d'automobile existant et l'aménagement de deux balcons), pour la propriété sise au **1760, rue Savaria**, préparés par la société Architecture Lévesque et Brault inc., datés du 13 mai 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 560.15.26, en considérant que des fenêtres givrées au second étage (chambre et salle de bain) peuvent remplacer la plantation de la haie de cèdres exigée par le CCU à titre de mesure d'atténuation;

- demande de **PIIA 26-66** pour les plans-concept de construction et d'aménagement paysager (visant notamment la construction d'un bâtiment mixte comportant un local commercial (au sous-sol et au rez-de-chaussée) et quatre logements (aux deuxième et troisième étages), la plantation de cinq arbres à grand déploiement (en plus de la conservation de cinq essences existantes), l'aménagement de 15 cases de stationnement extérieures (incluant quatre cases de stationnement en pavé alvéolé) et de deux cases intérieures, ainsi que la plantation d'une haie de cèdres aux limites arrière et latérale gauche à titre de zone tampon), pour la propriété sise au **1534, rue Principale**, préparés par la société Architecture CBA, datés du 14 novembre 2025 et révisés en date du 8 juin 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 560.22.26, ainsi qu'à l'entrée en vigueur d'une résolution autorisant ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- demande de **PIIA 26-67** pour les plans-concept de construction (visant notamment la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages, comprenant 18 logements (répartis sur trois étages), une salle de sports et une petite terrasse sur le toit de l'immeuble (à la mezzanine), ainsi qu'un garage souterrain ayant 19 cases de stationnement, pour les propriétés sises aux **1475-1479, rue Principale**, préparés par la société Groupe P.D.A. inc., datés du 26 août 2026 et reçus en date du 10 juin 2026, sous réserve des conditions émises par le CCU conformément à la résolution 560.23.26, ainsi qu'à l'adoption d'une résolution par le conseil municipal relativement à une demande de dérogations mineures nécessaires à la conformité des travaux;
- demande de **PIIA 26-68** pour les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager de la **Boucle A (Vilamo)** (visant la modification des plans approuvés par la résolution 20-487, adoptée le 6 octobre 2020, soit en ajoutant des plantations à l'entrée de la rue Bénard, du côté droit, le long de la limite arrière des parties privatives des sept premières unités du chemin du Golf seulement plutôt que l'ensemble de celles-ci, l'ajout de plantations au pourtour des équipements d'utilité publique, tels que les transformateurs sur socle (T.S.S.) (conformément à la résolution 26-218, adoptée le 12 mai 2026), l'absence de plantation supplémentaire en façade des parties privatives de la rue Bénard et l'ajout des plantations prévues en façade des unités du chemin du Golf lors de la réfection de ce dernier), soumis par le Service de l'urbanisme, datés du 6 juillet 2026, conformément à la résolution 560.24.26.

DE prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **26-265**

### **ADOPTION DE LA RÉSOLUTION – DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – 846, MONTÉE SAINTE-JULIE (LOT 5 550 698 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ZONE H-357**

ATTENDU la demande soumise par la société Investissement immobilier Dumele inc., au nom de monsieur Éric Gallant et de madame Nathalie Fournier, pour un projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de deux (2) étages, comprenant six (6) logements, ayant une superficie de 1 337,80 mètres carrés, sis au 846, montée Sainte-Julie (lot 5 550 698 du Cadastre du Québec);

ATTENDU QUE le bâtiment projeté comportera deux (2) logements au sous-sol et quatre (4) logements répartis sur les deux (2) niveaux supérieurs;



ATTENDU QUE le projet de construction tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement de zonage 1101*, pour la zone H-357, quant au nombre de logements, à l'implantation de l'aire de stationnement, d'allée d'accès, d'un escalier et d'un garde-corps en verre en façade avant, aux zones tampons latérales ainsi que l'absence d'une aire d'isolement afin de permettre l'aménagement d'une dalle de propreté destinée aux bacs roulants;

ATTENDU QUE plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone H-357 :

- l'implantation d'un bâtiment de six (6) logements au sud-ouest de la montée Sainte-Julie, alors que la note 3 figurant à la grille des usages et des normes de cette zone autorise un maximum de quatre (4) logements pour les bâtiments situés sur ce côté de la montée Sainte-Julie pour l'usage H-4 (multifamilial – 4 à 8 logements);
- l'implantation partielle de l'aire de stationnement hors-rue à 1,58 mètre de la ligne latérale gauche, alors que l'article 4.6.2.3.3 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101* prévoit une distance minimale de 2 mètres pour toute ligne de propriété (sauf pour la ligne avant);
- une allée d'accès implantée à 1,32 mètre du bâtiment principal et à 0,81 mètre des galeries desservant les entrées principales des unités, alors que l'article 4.6.4.2.2 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101* fixe une distance minimale de 1,5 mètre du bâtiment principal;
- une allée d'accès implantée à 1 mètre de la ligne latérale droite, alors que l'article 4.6.4.2.2 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101* prévoit une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété;
- l'aménagement de zones tampons latérales d'une largeur respective de 1,58 mètre (à gauche de la propriété) et de 1 mètre (à droite de la propriété), alors que l'article 4.7.5.3 du *Règlement de zonage 1101* impose une largeur minimale de 2 mètres chacune;
- l'ajout d'un garde-corps en verre visant à sécuriser l'escalier en façade avant menant au sous-sol, alors que l'article 4.7.9.8.2 du *Règlement de zonage 1101* l'interdit;
- l'implantation d'un escalier donnant accès au sous-sol à 2,75 mètres de la ligne avant de propriété, alors que l'article 10.1.2.4 alinéa 2 du *Règlement de zonage 1101* exige une distance minimale de 3 mètres;
- l'absence partielle d'une aire d'isolement (couvert végétal) afin de permettre l'aménagement, en bordure de la voie publique, d'une dalle de propreté destinée aux bacs roulants, alors que l'article 10.1.7.2 du *Règlement de zonage 1101* impose une aire d'isolement minimale de 1 mètre.

ATTENDU QUE le stationnement arrière comportera douze (12) cases, dont six (6) d'entre elles seront recouvertes de pavé alvéolé;

ATTENDU QUE cette demande fait suite au dossier présenté au comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») à l'occasion des assemblées du 19 novembre 2025, du 11 mars 2026 et du 19 mai 2026 (résolutions 553.13.25, 557.7.26 et 559.21.26);

ATTENDU QUE le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et les critères d'évaluation contenus au *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

ATTENDU la recommandation du CCU en date du 11 mars 2026;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026, par l'entremise de la résolution 26-219;



ATTENDU QUE ce projet particulier a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 25 mai 2026, à 18 h 30;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026, par l'entremise de la résolution 26-239;

ATTENDU QUE ce projet particulier est susceptible d'approbation référendaire et qu'un avis public a été publié à cet effet en date du 10 juin 2026;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par le Service du greffe dans le délai imparti;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Josée Marc-Aurèle  
**APPUYÉ** par M. Sylvain Dubuc

**RÉSOLU :**

D'accorder, conformément au *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment multifamilial de deux étages, sis au 846, montée Sainte-Julie (lot 5 550 698 du Cadastre du Québec), ayant les caractéristiques suivantes :

- un bâtiment comportant six (6) logements au sud-ouest de la montée Sainte-Julie;
- l'implantation partielle de l'aire de stationnement hors-rue à 1,58 mètre de la ligne latérale gauche;
- une allée d'accès implantée à 1,32 mètre du bâtiment principal et à 0,81 mètre des galeries desservant les entrées principales des unités;
- une allée d'accès implantée à 1 mètre de la ligne latérale droite;
- des zones tampons latérales d'une largeur respective de 1,58 mètre (à gauche de la propriété) et de 1 mètre (à droite de la propriété);
- l'ajout d'un garde-corps en verre visant à sécuriser l'escalier en façade avant menant au sous-sol;
- l'implantation d'escaliers donnant accès au sous-sol à 2,75 mètres de la ligne avant de propriété;
- l'absence partielle d'une aire d'isolement (couvert végétal) afin de permettre l'aménagement, en bordure de la voie publique, d'une dalle de propreté destinée aux bacs roulants;

le tout, conformément aux plans-concept de construction et aux plans-concept d'aménagement paysager, préparés par la société Investissement immobilier Dumele inc., datés du mois d'août 2025 et révisés le 10 avril 2026, et conditionnellement à ce qui suit :

1. l'adoption d'une résolution par le conseil municipal approuvant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans-concept d'éclairage et d'aménagement paysager de ce projet, lequel devra tenir compte de l'évolution des plantations;
2. le dépôt des informations de drainage auprès du CCU, à titre indicatif;
3. la relocalisation de l'aire de gestion des déchets du côté droit de l'aire de stationnement arrière;

- 
4. le remplacement du revêtement extérieur initial en aluminium gris foncé par un revêtement plus pâle, soit d'une teinte s'apparentant à la couleur « argile » du fabricant Kaycan (option # 2 soumise par le Service de l'urbanisme);
  5. l'implantation, en cour arrière, derrière les cases de stationnement alvéolées, d'une remise à six (6) compartiments s'harmonisant à la couleur du bâtiment principal, et ce, dans un délai de 24 mois suivant l'émission du permis de construction, laquelle obligation est à la charge du promoteur ou des futurs propriétaires des unités;
  6. l'ajout de plantations à proximité du garde-corps ceinturant l'escalier en façade avant menant au sous-sol;
  7. l'installation de garde-corps en verre sur l'ensemble du bâtiment afin d'en harmoniser les façades.

DE transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-266**

**DÉCISION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 125, RUE PAUL-DE MARICOURT (LOTS 2 420 520 ET 5 543 105 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ZONE H-133**

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux dispositions du *Règlement de zonage 1101*, relativement à l'immeuble sis au 125, rue Paul-De Maricourt (lots 2 420 520 et 5 543 105 Cadastre du Québec), soumise au Service de l'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> juin 2026;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 juin 2026;

ATTENDU l'avis public diffusé le 19 juin 2026 sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par Mme Edith Lalanne

**RÉSOLU :**

D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 125, rue Paul-De Maricourt (lots 2 420 520 et 5 543 105 Cadastre du Québec) visant à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal sur un terrain d'angle à 5,72 mètres de la limite avant du terrain, alors que la grille des usages et des normes de la zone H-133 impose une marge fixe sur rue secondaire minimale de 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

**26-267**

**DÉCISION – DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 2080, RUE BORDUAS  
(LOT 5 552 023 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – ZONE P-401**

ATTENDU la demande de dérogations mineures aux dispositions du *Règlement de zonage 1101*, relativement à l'immeuble sis au 2080, rue Borduas (lot 5 552 023 Cadastre du Québec), soumise au Service de l'urbanisme en date du 1<sup>er</sup> juin 2026;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 juin 2026;

ATTENDU l'avis public diffusé le 19 juin 2026 sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Christian Huard

**RÉSOLU :**

D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis au 2080, rue Borduas (lot 5 552 023 Cadastre du Québec) visant à autoriser les éléments dérogoires suivants :

1. l'implantation du bâtiment à 5,70 mètres de la limite avant (rue Borduas), pour la construction du gymnase projeté, et à 4,85 mètres de la limite avant secondaire (rue de Genève), pour la construction de salles multiusages, alors que la grille des usages et des normes de la zone P-401 impose respectivement une marge fixe sur rue (et secondaire) minimale de 15 mètres;
2. l'implantation du bâtiment à 2,50 mètres de la limite latérale gauche (adjacente à l'école secondaire du Grand-Coteau), alors que la grille des usages et des normes de la zone P-401 prescrit une marge fixe latérale minimale de 6 mètres;
3. l'implantation du bâtiment à 2,35 mètres de la limite arrière (adjacente aux jeux d'eau existants), alors que la grille des usages et des normes de la zone P-401 impose une marge fixe arrière minimale de 12 mètres;
4. l'installation de marquises attenantes en façade avant du bâtiment à 2 mètres de la limite avant (près de la rue Borduas) et du côté latéral gauche du bâtiment à 1,2 mètre de la limite latérale (adjacente à l'école secondaire), alors que l'article 5.1.1 (tableau 5.1) du *Règlement de zonage 1101* prévoit une distance minimale de 3 mètres de toute limite de propriété;
5. l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue à 1,75 mètre de la ligne avant (donnant sur la rue Borduas), alors que l'article 5.6.2.2 alinéa 1 du *Règlement de zonage 1101* prescrit une distance minimale de 3 mètres de toute ligne avant;

le tout, sous réserve des conditions suivantes :

- a) la protection et la conservation des arbres existants dans la zone des travaux;
- b) l'approbation par le conseil municipal des plans-concept d'aménagement paysager, visant à verdir le site et à compenser la perte de couvert végétal, comprenant l'ajout d'arbres et de plantations, ainsi que l'aménagement d'une partie de l'aire de stationnement en pavé alvéolé ou en pavé dont l'indice de réflectance solaire est supérieur à 29, dans le but de réduire les surfaces minéralisées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

**26-268**

**DÉCISION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –  
225, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (LOT 5 431 029 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –  
ZONE H-225**

ATTENDU QUE la société Conception Immobilière MARCAB ltée, au nom de monsieur Jean-Guy Lussier, a soumis à l'étude par le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 22 mai 2026, des plans-concept de rénovation visant l'agrandissement d'un garage isolé pour la propriété sise au 225, boulevard Saint-Joseph (lot 5 431 029 du Cadastre du Québec), préparés par R. B. et datés du 21 mai 2026;

ATTENDU QUE le lot visé, d'une superficie de 556,10 mètres carrés, comporte une résidence unifamiliale isolée construite en 1978 et un garage détaché, situé du côté latéral droit de la résidence, autorisé par un permis de construction ayant été délivré le 9 mai 1979 (permis numéro 121-79) et bénéficiant de droits acquis quant à sa superficie de 47,82 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie du garage occupe 5,9 % de la superficie totale du terrain, excédant ainsi d'approximativement 5 mètres carrés (soit 0,9 %) la limite maximale permise de 5 %;

ATTENDU QUE cette demande vise plus précisément un agrandissement en hauteur de 1,45 mètre du garage isolé, afin d'y aménager une mezzanine d'une superficie de 14,12 mètres carrés;

ATTENDU QUE les travaux projetés porteront la hauteur totale du bâtiment à 4,8 mètres, alors que celle-ci est de 3,35 mètres actuellement;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone H-225 et est assujettie à la *Section 10 – Construction d'un garage détaché dont la hauteur est supérieure 4 mètres en zone résidentielle* du chapitre 3 du *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE le CCU a soumis une recommandation défavorable à l'égard de ce projet, lors de sa séance du conseil municipal du 10 juin 2026, et ce, pour les motifs suivants :

- l'agrandissement du garage par l'ajout d'une mezzanine entraîne des répercussions négatives pour les voisins immédiats, allant ainsi à l'encontre de l'objectif 1 de l'article 3.10.3.1 du *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lequel vise à privilégier une implantation limitant les impacts sur le voisinage;
- l'agrandissement du garage tel que présenté rendra la hauteur du garage disproportionnée comparativement aux autres bâtiments du secteur, contrevenant ainsi à l'objectif 1 de l'article 3.10.3.2 du *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lequel vise à minimiser l'effet de hauteur du bâtiment;
- cet agrandissement ne s'harmonise pas au niveau architectural avec la résidence existante, dérogeant ainsi à l'objectif 1 de l'article 3.10.3.3 du *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lequel vise à favoriser une architecture qui s'intègre à celle du bâtiment principal.

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages  
APPUYÉ par M. Christian Huard

**RÉSOLU :**

DE refuser les plans-concept de rénovation visant l'agrandissement du garage isolé, se trouvant du côté latéral droit de la résidence sise au 225, boulevard Saint-Joseph (lot 5 431 029 du Cadastre du Québec), préparés par R. B. et datés du 21 mai 2026, lesquels contreviennent aux articles 3.10.3.1, 3.10.3.2 et 3.10.3.3 du *Règlement 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* précités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**26-269**

**APPUI – DEMANDE D'AUTORISATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 881 201 DU CADASTRE DU QUÉBEC (401, CHEMIN DE TOURAINE) ET LOT 6 672 495 (AYANT FRONT SUR LE CHEMIN DE TOURAINE) – ZONE A-719**

ATTENDU QUE madame Nathalie Musial, vice-présidente de la société Bel-Entreprises B.N. inc., a soumis une demande d'autorisation, le 15 juin 2026, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 881 201 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 401, chemin de Touraine, ayant une superficie totale de 0,13586 hectare;

ATTENDU QUE l'usage projeté sur le lot visé par la demande correspond à un usage commercial *C506 – Services de réparation d'automobiles*, lequel est autorisé dans la grille des usages et des normes de la zone A-719 du *Règlement de zonage 1101*;

ATTENDU la résolution 26-123, adoptée le 30 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a approuvé la demande d'usage conditionnel visant à remplacer l'usage résidentiel unifamilial actuel (H-1) par l'usage commercial *C506 – Services de réparation d'automobiles* pour cette même propriété, sous réserve des conditions formulées dans la résolution 556.10.26 du comité consultatif d'urbanisme, et conditionnellement notamment au dépôt d'une demande auprès de la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une opération cadastrale de lotissement visant à remembrer la parcelle acquise et le lot visé par la présente résolution, ainsi que pour permettre l'utilisation de ce lot à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE le 26 mai 2026, la société requérante a acquis le lot 6 672 495 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 0,03138 hectare, dans le but de le remembrer au lot 5 881 201 et de l'intégrer au projet commercial, conformément à l'acte de vente publié au Registre foncier sous le numéro 30 333 860;

ATTENDU QUE l'article 3.10 de cet acte de vente stipule que cette aliénation ne nécessitait pas l'autorisation de la CPTAQ, considérant que le lot 6 672 495 bénéficiait de droits acquis en vertu de l'article 101 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), reconnus dans un acte d'aliénation conclu avant le 17 juin 1998, et que cet immeuble était utilisé à des fins résidentielles au 20 juin 2001, soit lors de l'entrée en vigueur des dispositions de la LPTAA en 1980;

ATTENDU QUE l'article 3.11 de cet acte de vente précise qu'à partir du 20 juin 2001, toute nouvelle utilisation principale de celle existante à cette date ou tout ajout d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture nécessite l'autorisation de la CPTAQ, conformément à l'article 101.1 de la LPTAA;

---

ATTENDU QUE le 20 février 2015, le lot 6 672 495 (anciennement le lot 1774 de la Paroisse de Sainte-Julie) a fait l'objet d'une déclaration par la CPTAQ pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture (dossier numéro 381848);

ATTENDU QUE la société requérante envisage d'exercer un usage commercial sur les lots 5 881 201 et 6 672 495, soit sur une superficie totale de 0,16724 hectare;

ATTENDU QU'à cette fin, et conformément à la résolution 26-123, une opération cadastrale de lotissement visant le remembrement de ces deux lots est requise;

ATTENDU QUE le site visé se trouve dans un secteur déstructuré, au sens du schéma d'aménagement de la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QUE ce projet n'aura pas d'effet ou de conséquence néfaste sur le potentiel agricole du lot visé et des lots avoisinants, sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, conformément à l'article 62 de la LPTAA;

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'effet ou de conséquence néfaste :

- sur les activités agricoles, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- sur les établissements de production animale, sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles, sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la ville de Sainte-Julie et dans la région;
- sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables pouvant nécessiter des superficies variées, sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique, sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;
- sur le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée, sur la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou dans une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada, ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, il existe d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la ville de Sainte-Julie et hors de la zone agricole, pour permettre la réalisation de ce projet;



---

Il est PROPOSÉ par M. Sylvain Dubuc  
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

**RÉSOLU :**

D'appuyer la demande d'autorisation déposée par la requérante auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 5 881 201 (401, chemin de Touraine) et 6 672 495 du Cadastre du Québec (ayant front sur le chemin de Touraine), situés dans la zone A-719, ayant une superficie totale de 0,16724 hectare, afin de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment et d'y exercer l'usage commercial C506 – *Services de réparation d'automobiles*;

DE transmettre copie de la présente résolution à la requérante ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-270**

**ATTRIBUTION – ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR UN PROJET DE MISE EN VALEUR POUR LE PARC DES ÉTANGS-ANTOINE-CHARLEBOIS – PROJET SA-26-42**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite réaliser les études préliminaires, ainsi que des plans et devis pour un projet de mise en valeur du parc des Étangs-Antoine-Charlebois, lequel vise à rehausser le paysage naturel, à accroître la superficie des aires protégées accessibles au public et à sensibiliser la population à la biodiversité locale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 alinéa 1 (5) de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, un contrat peut être attribué de gré à gré dans tout autre cas, à toute entreprise ou à toute catégorie d'entreprise, et aux conditions déterminées par règlement du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 (1) b) du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré*, un contrat de services peut être attribué de gré à gré à un organisme à but non lucratif et comporte une dépense inférieure au seuil de l'Accord entre le Canada et l'Union européenne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4.4 alinéa 1 a) du *Règlement 1355 sur la gestion contractuelle dont l'application découle de la Loi sur les contrats des organismes municipaux*, aucune demande de prix n'est requise pour l'attribution d'un contrat dont la valeur est inférieure au seuil de procédure ouverte lorsqu'il s'agit d'un cas prévu aux articles 3 à 9 du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport présenté par le Service de l'urbanisme lors de la commission administrative du 6 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par Mme Josée Marc-Aurèle  
APPUYÉ par M. Sylvain Dubuc



---

RÉSOLU :

D'attribuer le contrat SA-26-42, relatif à la réalisation d'études préliminaires et de plans et devis pour un projet de mise en valeur pour le parc des Étangs-Antoine-Charlebois, à la personne morale sans but lucratif Nature-Action Québec inc., située au 120, rue Ledoux, Beloeil, Québec, J3G 0A4, pour un montant total de 91 064,00 \$, exonéré de taxes, le tout conformément à la proposition reçue en date du 18 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-271**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1362 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 1 000 000 \$ AFIN DE LE PORTER À 7 000 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson que le *Règlement 1362 augmentant le fonds de roulement de 1 000 000 \$ afin de le porter à 7 000 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté* sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil.

Le projet de règlement 1362 est déposé séance tenante par ce membre du conseil.

**26-272**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 1101-133 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE P-401 RELATIVEMENT À LA DIMINUTION DU RATIO MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LA SOUS-CLASSE P505 – INSTALLATION SPORTIVE ET CAMP DE GROUPES**

Avis de motion est donné par M. Eric Faucher que le *Règlement 1101-133 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-401 relativement à la diminution du ratio minimal de cases de stationnement pour la sous-classe P505 – Installation sportive et camp de groupes* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-401, figurant à l'Annexe A du *Règlement de zonage 1101*, afin de diminuer le ratio minimal de cases de stationnement fixé de 1 case par 50 mètres carrés à 1 case par 120 mètres carrés pour une installation sportive de la sous-classe d'usage *P505 – Installation sportive et camp de groupes*;

ATTENDU QUE cette modification réglementaire s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement de la piscine municipale située au 2080, rue Borduas;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Eric Faucher  
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

---

RÉSOLU :

D'adopter le projet du *Règlement 1101-133 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone P-401 relativement à la diminution du ratio minimal de cases de stationnement pour la sous-classe P505 – Installation sportive et camp de groupes*;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 17 août 2026 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre copie de la présente résolution et de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**26-273**

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT 1102-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN  
D'ABROGER L'INTERDICTION D'AMÉNAGER UNE OUVERTURE DANS UN MUR  
SÉPARANT DEUX LOGEMENTS DANS TOUT BÂTIMENT D'USAGE RÉSIDENTIEL**

Avis de motion est donné par M. Christian Huard que le *Règlement 1102-14 modifiant le Règlement de construction 1102 afin d'abroger l'interdiction d'aménager une ouverture dans un mur séparant deux logements dans tout bâtiment d'usage résidentiel* sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par M. Christian Huard  
APPUYÉ par M. Alain Bourdages

RÉSOLU :

D'adopter le projet du *Règlement 1102-14 modifiant le Règlement de construction 1102 afin d'abroger l'interdiction d'aménager une ouverture dans un mur séparant deux logements dans tout bâtiment d'usage résidentiel*;

DE présenter ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui se tiendra le 17 août 2026 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

DE transmettre copie de la présente résolution et de ce projet de règlement à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**PROCÈS-VERBAL – ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME – 10 JUIN 2026**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») a délibéré le 10 juin 2026 et a soumis son procès-verbal à la commission administrative du 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de la réunion et de la teneur des recommandations;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du CCU tenue le 10 juin 2026, tel que soumis.

**LISTE D'EMBAUCHE ET DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE**

ATTENDU QUE l'article 3.3 du *Règlement 1239 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige le dépôt de la liste d'embauche de tout employé ou fonctionnaire qui est un salarié au sens du *Code du travail*, ainsi que de tout employé ou fonctionnaire municipal régulier nommé à un autre poste à la séance du conseil municipal suivant l'embauche ou la nomination;

PAR CONSÉQUENT, dépôt est fait de la liste d'embauche des personnes jointe à la présente résolution.

| EMBAUCHE DE PERSONNEL – RÉGULIER                    |              |                                                                       |                          |
|-----------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Nom                                                 | Statut       | Poste                                                                 | Date d'entrée en vigueur |
| Raphaël Galamé                                      | Régulier     | Préposé à l'entretien                                                 | 2026-06-10               |
| Alexandre Keenan                                    | Régulier     | Conseiller en urbanisme                                               | 2026-07-20               |
| MOUVEMENT DE PERSONNEL – RÉGULIER                   |              |                                                                       |                          |
| Nom                                                 | Statut       | Mouvement                                                             | Date d'entrée en vigueur |
| Maxime Giguère                                      | Surnuméraire | Appariteur-concierge à journalier voirie                              | 2026-06-15               |
| Manuel Avendano                                     | Saisonnier   | Préposé à l'entretien surnuméraire à préposé à l'entretien saisonnier | 2026-05-25               |
| EMBAUCHE DE PERSONNEL – SURNUMÉRAIRE ET OCCASIONNEL |              |                                                                       |                          |
| Nom                                                 | Statut       | Poste                                                                 | Date d'entrée en vigueur |
| Thomas Giguère-Caron                                | Saisonnier   | Préposé à l'entretien                                                 | 2026-06-25               |
| Adrien Côté                                         | Surnuméraire | Préposé à l'entretien                                                 | 2026-07-01               |
| Émile Boudreault                                    | Surnuméraire | Préposé à l'entretien                                                 | 2026-06-25               |
| Sharlene Morais                                     | Surnuméraire | Appariteur-concierge                                                  | 2026-06-12               |
| PERSONNEL ÉTUDIANT ET NON SYNDIQUÉ                  |              |                                                                       |                          |
| Nom                                                 | Statut       | Poste                                                                 | Date d'entrée en vigueur |
| Nathan Dauphinais                                   | Étudiant     | Préposé à l'entretien – parcs                                         | 2026-06-15               |

---

**POINT 13. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

---

- Monsieur le maire et les membres du conseil sont invités à prendre la parole, chacun leur tour, afin de s'adresser aux Julievillois.

---

**POINT 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Le conseil municipal procède à la période de questions en répondant aux questions des personnes présentes dans la salle, à celles reçues par le clavardage, ainsi qu'à celles écrites reçues à l'avance.

Le vidéo de cette séance du conseil peut être visionné à l'endroit suivant :  
<https://www.saintejulie.ca/administration/seances-publiques>.

**26-274**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. Alain Bourdages  
APPUYÉ par Mme Josée Marc-Aurèle

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

---

Mario Lemay  
Maire

---

Crystel Poirier  
Greffière adjointe